

Résidence d'artiste en territoire scolaire

Appel à projets 2022 (année scolaire 2022-2023)

Le président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité et a fixé comme objectif: 100 % des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissance dans le domaine des arts et de la culture, en commençant par les zones d'éducation prioritaires.

La direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC) et l'Académie de La Réunion lancent conjointement un appel à projet pour des résidences d'artistes en territoire scolaire à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Objectif de la résidence

La résidence en territoire scolaire est une des modalités spécifiques de la « résidence d'artiste » définie dans la circulaire du 13 janvier 2006 du ministère de la Culture. L'objectif est de soutenir une démarche artistique personnelle et innovante d'un artiste ou d'un collectif tout en proposant un espace au sein d'un établissement scolaire. Il peut s'agir d'un travail de recherche en cours ou de la mise en œuvre d'un projet artistique spécifique.

Le projet de résidence

Le projet artistique est conçu comme une mise en partage de l'acte de création et du processus de recherche qui lui est associé. Il offre un espace d'ouverture, de réflexion et de rencontres, dont les élèves et les équipes pédagogiques sont parties prenantes. Il comporte un temps de transmission auprès des jeunes et de restitution pouvant se faire dans ou en dehors de l'établissement scolaire.

L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur de l'identité de ce programme.

Il s'adresse de manière privilégiée à une ou deux classes de l'école ou de l'établissement d'accueil tout en rayonnant plus largement sur l'ensemble de l'établissement et du territoire (structures culturelles sociales, acteurs locaux), notamment lors des temps de restitution. Le projet mené peut s'ouvrir à d'autres dispositifs: école ouverte, plan mercredi, ...

Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, et le réseau de l'éducation prioritaire.

Le projet est porté par un ou des artistes, professionnels œuvrant dans tous les champs artistiques et les esthétiques : musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, journalisme, ...

La présence de l'artiste au sein de l'établissement scolaire est fixée à **un minimum de 20 jours** répartis sur l'année scolaire 2022-2023, en interaction avec les élèves selon un

calendrier établi avec les partenaires ; une présence qui peut être mise à profit de manière libre selon la nature du projet. D'une manière plus générale, il est demandé de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique.

Le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

Les projets de recherche et de création artistique sont de réels leviers pour participer de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et contribuent à renforcer le lien école-collège- lycée.

La résidence est le point de convergence entre :

- le projet de création de l'artiste ou de l'équipe artistique ;
- le projet d'une structure culturelle ;
- une manifestation nationale ou régionale ;
- le volet artistique du projet d'école ou d'établissement ;
- les spécificités du territoire.

La subvention de la DAC de La Réunion est plafonnée à 80 % du montant global du projet. Elle vise la prise en charge des interventions artistiques.

Constitution du dossier :

- une note d'intention de 1 à 2 pages maximum,
- la fiche de présentation synthétique ci-jointe,
- le curriculum vitae des artistes,
- le formulaire Cerfa n° 12156*05 (pour les associations).

Critères de sélection

Les projets seront étudiés par une commission et évalués selon les critères suivants :

- la qualité de la proposition artistique ;
- l'adéquation des propositions avec le public de l'établissement et la diversité des pistes de confrontations proposées ;
- la prise en compte des établissements classés en REP, REP+, dans des zones éloignées de l'offre culturelle, et projets articulant des temps scolaire et périscolaire ;
- l'ancrage sur le territoire et l'ouverture culturelle ;
- la faisabilité technique et financière du projet.

Calendrier et envoi du dossier

Le dossier complet est à transmettre **avant le 15 Novembre 2022** par voie électronique aux interlocuteurs désignés ci-après :

Direction des affaires culturelles de La Réunion :

Marie-Jo LO-THONG : marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr

Marie-Dominique PICARD : marie-dominique.picard@culture.gouv.fr

Textes de référence

- Arrêté du 1 juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (BO n° 28 du 9 juillet 2015)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

- Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118371

- Charte nationale: la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artiste :

<http://www.education.gouv.fr/cid50781/mene1003709c.html>